

23 août 2018

Original: anglais

(18-5307) Page: 1/19

Comité de l'agriculture

#### **NOTIFICATION**

La communication ci-après, datée du 19 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'**Union européenne**. La notification concerne les engagements en matière de soutien interne (**tableau DS:1** et tableaux explicatifs correspondants) pour la campagne de commercialisation **2015/16**.

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

Mesure globale du soutien totale courante

Niveau d'engagement concernant la MGS totale pour la période en question	Monnaie	MGS totale courante
(d'après la section I de la Partie IV de la Liste*)	(d'après la section I de la Partie IV de la Liste)	(d'après les tableaux explicatifs ci-joints)
1	2	3
72 378	Millions d'€	7 101,8

<sup>\*</sup> Cet engagement est conforme aux renseignements relatifs au projet de Liste CLXXV de l'UE-28 présentés aux Membres de l'OMC dans le document G/MA/TAR/RS/506.

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

Mesures exemptées de l'engagement de réduction - "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire (Millions d'€)	Source des données	Observations
1	2	3	4	5
a) Services de caractèr	e général			
i) Recherche	Recherche et information sur les produits végétaux, les méthodes de production animale et les mesures intégrées en matière de conservation, caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques végétales et animales en agriculture; recherche sur la structure des exploitations agricoles, restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles.	999,4	FEAGA*, FEADER** et sources nationales	Règlement n° 882/2004 du Conseil; Règlement n° 870/2004 du Conseil; Règlement n° 1166/2008 du Conseil; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
ii) Lutte contre les parasites et les maladies	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales; surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur, ainsi que d'autres mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et la santé animale et la préservation des végétaux; vérification de la conformité à la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et aux règles en matière de santé animale et de bien-être des animaux.	1 247,5	FEAGA, budget de l'UE et sources nationales	Décision n° 90/424 du Conseil; Règlement n° 882/2004 du Conseil; Règlement n° 1234/2007 du Conseil; Règlement n° 178/2002 du Conseil; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2006/C 319/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil
iii) Services de formation	Formation professionnelle des agriculteurs.	130,3	FEAGA, FEADER et sources nationales	Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
iv) Services de vulgarisation et de consultation	Services de consultation; aide à la gestion; assistance technique; aide pour la constitution de groupes de producteurs.	888,7	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil

1	2	3	4	5
v) Services d'inspection	Mesures de surveillance et de prévention; vérifications en vue de s'assurer d'une application uniforme et correcte de la réglementation dans les États membres; collecte et analyse de données comptables sur les revenus et les activités commerciales des exploitations agricoles.	510,3	FEAGA et sources nationales	Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Règlement (CE) n° 1166/2008 du Parlement européen et du Conseil; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 et Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil
vi) Services de commercialisation et de promotion	Soutien aux groupes de producteurs; promotion des produits biologiques; encouragement de la consommation de produits spécifiques; meilleure information du public concernant la politique agricole commune; informations sur les produits agricoles et leurs méthodes de production et promotion de ces produits et méthodes; dispositifs visant à améliorer les réseaux de commercialisation, la qualité et la présentation des produits; initiatives pour la promotion de l'agriculture familiale.	731,2	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
vii) Services d'infrastructure	Mise en place et maintenance d'infrastructures agricoles; construction et reconstruction de lignes électriques pour les producteurs agricoles; alimentation en électricité et en eau; chemins agricoles; construction de réservoirs; protection contre les inondations.	1 100,0	FEADER et sources nationales	Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2006/C 319/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
viii) Autres services agricoles	Services élémentaires pour l'économie et la population rurales; mesures des États membres: mise en place de services d'aide mutuels, d'assistance aux agriculteurs, de gestion des exploitations; introduction à la comptabilité d'exploitation.	1 244,8	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 du Conseil; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
b) Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire		21,0	Sources nationales	Dépenses nationales
c) Aide alimentaire intérieure	Distribution de produits agricoles aux personnes démunies; distribution gratuite; programme de distribution de lait aux écoliers; programme de distribution de fruits aux écoliers.	899,3	FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis); FEAGA et sources nationales	Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil
d) Soutien du revenu découplé	Régime de paiement unique (RPU); paiements séparés en faveur du sucre; paiement séparé pour les fruits et légumes; paiements directs nationaux complémentaires découplés; et aide nationale transitoire.	29 984,9	FEAGA et sources nationales	Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil; Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil; Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil et Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil
e) Programmes de garantie des revenus et programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus		33,2	FEADER et sources nationales	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et dépenses nationales

1	2	3	4	5
f) Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles	Reconstruction et rétablissement du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles.	617,1	FEADER et sources nationales	Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; et Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01
11 2 2	Versements compensatoires pour les agriculteurs ayant au moins 55 ans qui cessent leurs activités agricoles.	351,5	FEADER et sources nationales	Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
h) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait de ressources de la production	Boisement initial de terres agricoles.	163,3	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1493/1999 du Conseil; Règlement n° 1698/2005 du Conseil; Règlement n° 479/2008 du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	Aide à la modernisation des exploitations; achats de machines et de matériel, d'animaux, de bâtiments et de plantations; aide aux jeunes exploitants; investissement dans la restructuration de l'agriculture de semi subsistance; remembrement de la propriété foncière; diversification de l'activité rurale et programmes d'amélioration de la qualité; investissement préalable à la constitution de groupes de producteurs; arrachage des vignobles; restructuration du secteur du sucre; programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.	3 682,9	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1234/2007 du Conseil; Règlement n° 320/2006 du Conseil; Règlement n° 1257/1999 du Conseil; Règlement n° 1698/2005 du Conseil; Règlement n° 479/2008 du Conseil; Règlement n° 1857/2006 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 637/2008 du Conseil; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
j) Programmes de protection de l'environnement	Protection de l'environnement et sauvegarde du paysage rural, aide aux zones écologiquement sensibles; soutien et protection apportés à la production biologique par l'instauration de conditions de concurrence loyale; aide au développement du secteur de la sylviculture dans l'agriculture; conservation et mise en valeur du patrimoine rural.	8 121,5	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1698/2005 du Conseil; Règlement n° 1234/2007 du Conseil; Règlement n° 1257/1999 du Conseil; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil
k) Programmes d'aide régionale	Mesures spécifiques en faveur de certaines zones défavorisées (départements français d'outre-mer, Açores, Madère, îles Canaries, îles de la mer Égée), d'autres régions ultrapériphériques et défavorisées, et des zones de montagnes.	2 289,3	FEAGA, FEADER et sources nationale	Règlement n° 1405/2006 du Conseil; Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission; Lignes directrices concernant les aides d'États dans le secteur agricole 2014/C 204/01; Règlement n° 1535/2007 de la Commission; Règlement n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil; Règlement n° 1998/2006 de la Commission; Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil; Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil

1	2	3	4	5
I) Autres TOTAL DE LA	Régime de paiement unique à la surface (RPUS).	7 812,2 <b>60 828,5</b>	FEAGA et sources nationales	Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil; et Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil
CATÉGORIE VERTE		00 828,5		

FEAGA: Fonds européen agricole de garantie. FEADER: Fonds européen agricole pour le développement rural. \*\*

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – Versements directs au titre des programmes de limitation de la production – "Versements directs exemptés"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'article 6:5	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (Millions d'€)	Source des données
1	2	3	4
Versements fondés sur une superfici	e et des rendements fixes	1 515,9	
Coton (Titre IV, chapitre 10a du Règleme	ent n° 1782/2003 et Titre IV, chapitre 1 du Règlement n° 73/2009).	243,9	FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016
Aide aux bananes (Titre III du Règlemen	t n° 247/2006).	280,2	FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016
Soutien couplé facultatif			FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016
Céréales		82,7	FEAGA et comptes
Un at abancon		2.2	nationaux pour 2016
Lin et chanvre		2,2	FEAGA et comptes
Eruits at lágumas		175.2	nationaux pour 2016 FEAGA et comptes
Fruits et légumes		175,2	nationaux pour 2016
Houblon		4,1	FEAGA et comptes
Hodbioti		7,1	nationaux pour 2016
Fruits à coque		13,0	FEAGA et comptes
Traits a coque		13/5	nationaux pour 2016
Graines oléagineuses		1,4	FEAGA et comptes
3		,	nationaux pour 2016
Huile d'olive		64,4	FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016
Protéagineux		399,8	FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016
Riz		56,0	FEAGA et comptes
			nationaux pour 2016

1 2	3	4
Graines	4,2	FEAGA et comptes
		nationaux pour 2016
Vers à soie	0,6	FEAGA et comptes
		nationaux pour 2016
Pommes de terre féculières	17,4	FEAGA et comptes
	470.0	nationaux pour 2016
Betteraves à sucre	170,9	FEAGA et comptes
Vancamenta fandás aus CEO/ au maina du minaru da basa da la maduation		nationaux pour 2016
Versements fondés sur 85% ou moins du niveau de base de la production	2 01 5 1	EEACA at comptos
Versements pour le bétail effectués pour un nombre de têtes fixe	2 815,1	FEAGA et comptes nationaux pour 2016
Versements aux producteurs pour le maintien du troupeau de vaches allaitantes, limités au nombre d'animaux prévu selon les	0.6	FEAGA et comptes
années de référence (prime à la vache allaitante) (Titre IV, chapitre 12 du Règlement n° 1782/2003 et Titre IV, chapitre 1 du	0,0	nationaux pour 2016
Règlement n° 73/2009).		nationaax pour 2010
Versements compensatoires pour les brebis et les chèvres, limités par producteur en fonction d'une quantité de référence (prime à la	0,4	FEAGA et comptes
brebis et à la chèvre) et primes forfaitaires fixes à la brebis et à la chèvre dans les zones défavorisées et de montagne (Titre IV,	- ,	nationaux pour 2016
chapitre 11 du Règlement n° 1782/2003 et Titre IV, chapitre 1 du Règlement n° 73/2009).		•
Versements au titre de l'article 68 du Règlement n° 73/2009.	5,4	FEAGA et comptes
		nationaux pour 2016
Soutien couplé facultatif		FEAGA et comptes
		nationaux pour 2016
Viande bovine	1 551,3	FEAGA et comptes
	450.6	nationaux pour 2016
Viande ovine et viande caprine	459,6	FEAGA et comptes
Produits laitiers	707.0	nationaux pour 2016
Produits iditiers	797,8	FEAGA et comptes nationaux pour 2016
TOTAL DE LA CATÉGORIE BLEUE	4 331,1	nationaux pour 2016
TOTAL DE LA CATEGORIE BELOE	4 331,1	

G/AG/N/EU/46

# SOUTIEN INTERNE: UNION EUROPÉENNE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

# Calcul de la mesure globale du soutien totale courante

Désignation des produits initiaux (y compris MGS autre que par produit)	(y compris MGS autre (d'après les tableaux sout		ompris MGS autre (d'après les tableaux soutien par produit (d'après le ue par produit) explicatifs DS:5 à tableau explicatif DS:8 (si 2+ DS:7 ci-après) ci-après) alors 4			Valeur de la production* (n.d. = non disponible) (Millions d'€)	MGS totale courante (globale) (Millions d'€)
1	2	3	4=2+3	5	6		
Froment (blé) tendre	2 273,6		2 273,6	23 764,6	2 273,6		
Froment (blé) dur	0,0		0,0	2 731,7	0,0		
Orge	0,0		0,0	9 197,1	0,0		
Maïs	0,0		0,0	9 246,7	0,0		
Riz	0,0		0,0	814,2	0,0		
Sucre	2,4		2,4	3 003,6	0,0 de minimis		
Lait	593,9		593,9	52 374,2	0,0 de minimis		
Lait écrémé en poudre	1 558,5		1 558,5	n.d.	1 558,5		
Beurre	2 976,6	9,1	2 985,6	n.d.	2 985,6		
Viande de bœuf	406,6	,	406,6	32 706,0	0,0 de minimis		
Viande d'ovins et de caprins	52,4		52,4	5 645,9	0,0 de minimis		
Viande de porc	95,5	30,8	126,3	33 329,3	0,0 de minimis		
Autre bétail	2,1	,	2,1	n.d.	2,1		
Huile d'olive	0,6		0,6	5 278,6	0,0 de minimis		
Houblon	2,3		2,3	204,7	0,0 de minimis		
Tabac	10,3		10,3	466,0	0,0 de minimis		
Graines	20,2		20,2	n.d.	20,2		
Choux-fleurs	1,5		1,5	1 014,9	0,0 de minimis		
Tomates	0,5		0,5	7 191,6	0,0 de minimis		
Pommes	0,1		0,1	4 132,9	0,0 de minimis		
Abricots	0,0		0,0	n.d.	0,0		
Nectarines	1,6		1,6	n.d.	1,6		
Pêches	0,5		0,5	1 825,9	0,0 de minimis		
Poires	0,0		0,0	1 582,1	0,0 de minimis		
Aubergines	0,0		0,0	n.d.	0,0		
Melons	0,9		0,9	n.d.	0,9		
Pastègues	0,5		0,5	n.d.	0,5		

1	2	3	4=2+3	5	6
Oranges	1,1		1,1	1 770,2	0,0 de minimis
Mandarines	0,4		0,4	1 043,6	0,0 de minimis
Clémentines	2,6		2,6	n.d.	2,6
Satsumas	0,0		0,0	n.d.	0,0
Citrons	0,0		0,0	869,1	0,0 de minimis
Raisin	0,0		0,0	2 657,2	0,0 de minimis
Autres produits ne figurant	4,8		4,8	n.d.	4,8
pas dans l'annexe X du					
Règlement n° 1580/2007					
Mesures provisoires concernant les	165,2		165,2	n.d.	165,2
fruits et légumes					
Apiculture	34,5		34,5	n.d.	34,5
Vins	500,1		500,1	22 831,4	0,0 de minimis
Alcool éthylique d'origine agricole		51,8	51,8	n.d.	51,8
MGS totale par produit			8 800,6		7 101,8
Total MGS autre que par produit	742,4		742,4	375 900	0,0 de minimis
d'après le tableau explicatif DS:9					
ci-après					
TOTAL: MGS totale courante					7 101,8

<sup>\*</sup> Source: Eurostat 2014 ou estimations; n.d. = non disponible.

### Mesures globales du soutien par produit: Soutien des prix du marché

Désignation des produits initiaux	Campagne de commercialisation commençant	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué (€/t)	Prix de référence extérieur (€/t)	Production visée (Milliers de t)	Redevances/ prélèvements connexes (Millions d'€)	Soutien total des prix du marché (Millions d'€)	Source des données
1	2	3	4	5	6	7	8 ((4-5)*6)-7	9
Froment (blé) tendre	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix	101,3	86,5	153 516		2 273,6	
Froment (blé) dur	1er juillet 2015	Soutien des prix	101,3	148,5	0,0		0,0	
Orge	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix	101,3	67,3	0,0		0,0	Prix administrés appliqués:
Maïs	1er juillet 2015	Soutien des prix	101,3	91,9	0,0		0,0	législation de l'UE
Riz	1 <sup>er</sup> septembre 2015	Soutien des prix	150,0	143,3	0,0		0,0	Production: estimations
Lait écrémé en poudre	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix	1 698,0	684,7	1 538		1 558,5	de l'UE
Beurre	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix	2 217,5	943,3	2 336		2 976,6	
Viande de bœuf	16 octobre 2015	Soutien des prix	2 224,0	1 729,8	0		0,0	

G/AG/N/EU/46

### SOUTIEN INTERNE: UNION EUROPÉENNE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

Mesures globales du soutien par produit: Versements directs non exemptés

Désignation des produits initiaux	Campagne de commercialisation commençant	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué (€/t)	Prix de référence extérieur (€/t)	Production visée (Millions t)	Versements directs totaux liés aux prix (Millions d'€)	directs non exemptés	Redevances/ prélèvements connexes (Millions d'€)	directs totaux	Source des données
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
_	_	J	·	J	· ·	((4-5)*6))	· ·	_	(7+8-9)	
Sucre	1 <sup>er</sup> octobre 2015	Aide nationale					2,4		2,4	Comptes du FEAGA 2016 et sources nationales
Houblon Lait	1 <sup>er</sup> janvier 2015 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Aide à la production					2,3		2,3 593,9	11
	•	Aide nationale Mesures d'aide exceptionnelles					207,4 386,4		,	"
Viande de bœuf	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles					406,6		406,6	"
Viande d'ovins	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles					52,4		52,4	"
Viande de porcins	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles					95,5		95,5	"
•	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles					2,1		2,1	"
Fruits et légumes	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles					165,2		165,2	II .

- 13 -

1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6))	8	9	10 (7+8-9)	11
Vins	1 <sup>er</sup> août 2015	Restructuration					500,1		500,1	Comptes du FEAGA 2016 et sources nationales
		Assurance des récoltes Vendange en vert et non récolte					0,0 0,0			"
Huile d'olive Apiculture Graines Tabac Choux-fleurs	1 <sup>er</sup> novembre 2015 16 octobre 2015 1 <sup>er</sup> juillet 2015 1 <sup>er</sup> juillet 2015 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Aide à la production Aide spécifique Aide nationale Aide nationale Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,6 34,5 20,2 10,3 1,5		0,6 34,5 20,2 10,3 1,5	" " Données de gestion du marché de la Commission
Tomates	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de					0,5		0,5	européenne "
Pommes	1 <sup>er</sup> janvier 2015	producteurs Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,1		0,1	u
Abricots	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	"
Nectarines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					1,6		1,6	п
Pêches	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,5		0,5	"
Poires	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	"
Aubergines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	u .
Melons	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,9		0,9	u .
Pastèques	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,5		0,5	"

- 14 -

1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6))	8	9	10 (7+8-9)	11
Oranges	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs				X 3/ 3//	1,1		1,1	Données de gestion du marché de la Commission européenne
Mandarines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,4		0,4	"
Clémentines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					2,6		2,6	n
Satsumas	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	n
Citrons	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	n
Raisin	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					0,0		0,0	u
Autres produits ne figurant pas dans l'annexe X du Règlement n° 1580/2007	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs					4,8		4,8	n

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

Mesures globales du soutien par produit: Autre soutien par produit et MGS totale par produit

Désignation des produits initiaux	Campagne de commercialisation commençant	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit	Redevances/ prélèvements connexes	Total autre soutien par produit	Soutien des prix du marché (tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (tableau explicatif DS:6)	MGS totale	Sources des données
						(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	
1	2	3	4	5	6	7 (4+5-6)	8	9	10 (7+8+9)	11
Froment (blé) tendre	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix					2 273,6		2 273,6	
Froment (blé) dur Orge	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix Soutien des prix					0,0 0,0		0,0 0,0	
Maïs	1er juillet 2015	Soutien des prix					0,0		0,0	
Riz	1 <sup>er</sup> septembre 2015	Soutien des prix					0,0		0,0	
Sucre	1er octobre 2015	Aide nationale						2,4	2,4	
Lait	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Aide nationale						593,9	593,86	
Lait écrémé en poudre	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Soutien des prix					1 558,5		1 558,5	
Beurre	1er juillet 2015	Soutien des prix					2 976,6		2 976,6	
Viande de bœuf	16 octobre 2015	Soutien des prix et mesures d'aide exceptionnelles					0,0	406,6	406,6	
Viande d'ovins	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles						52,4	52,4	
Viande de porcins	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles						95,5	95,5	
Autres produits de l'élevage (lapins, rennes et œufs)	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles						2,1	2,1	

- 16 -

1	2	3	4	5	6	7 (4+5-6)	8	9	10 (7+8+9)	11
Vins	1 <sup>er</sup> août 2015					,			500,1	
		Restructuration						500,1		
		Assurance des récoltes						0,0		
		Vendange en vert et						0,0		
		non récolte								
Huile d'olive	1er novembre 2015	Aide à la production						0,6	0,6	
Houblon	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Aide à la production						2,3	2,3	
Graines	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Aide nationale						20,2	20,2	
Tabac	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Aide nationale						10,3	10,3	
Choux-fleurs	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						1,5	1,5	
	-	les organisations de								
		producteurs								
Tomates	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						0,5	0,5	
		les organisations de								
		producteurs								
Pommes	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						0,1	0,1	
		les organisations de								
		producteurs								
Abricots	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						0,0	0,0	
		les organisations de								
		producteurs								
Nectarines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						1,6	1,6	
		les organisations de								
		producteurs								
Pêches	1er janvier 2015	Retrait du marché par						0,5	0,5	
		les organisations de								
		producteurs								
Poires	1er janvier 2015	Retrait du marché par						0,0	0,0	
		les organisations de								
	400 : 2045	producteurs						0.00	0.0	
Aubergines	1er janvier 2015	Retrait du marché par						0,00	0,0	
		les organisations de								
Malana	1er ion. ion 2015	producteurs						0.0	0.0	
Melons	1er janvier 2015	Retrait du marché par						0,9	0,9	
		les organisations de								
D==+}==	1er ion. ion 2015	producteurs						0,5	0.5	
Pastèques	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par						0,5	0,5	
		les organisations de								
Orangos	1er janvior 2015	producteurs						1 1	1 1	
Oranges	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de						1,1	1,1	
		producteurs								
Mandarines	1er janvier 2015	Retrait du marché par						0,4	0,4	
manuannes	1- Janvier 2015	les organisations de						0,4	0,4	
		producteurs								
		producteurs								

- 17 -

1	2	3	4	5	6	7 (4+5-6)	8	9	10 (7+8+9)	11
Clémentines	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs						2,6	2,6	
Satsumas	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs						0,0	0,0	
Citrons	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs						0,0	0,0	
Raisin	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs						0,0	0,0	
Autres produits ne figurant pas dans l'annexe X du Règlement n° 1580/2007	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Retrait du marché par les organisations de producteurs						4,8	4,8	
Fruits et légumes	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Mesures d'aide exceptionnelles						165,2	165,2	
Apiculture	16 octobre 2015	Aide spécifique						34,5	34,5	

# Mesures équivalentes du soutien par produit

Désignation des produits initiaux	Campagne de commercialisation commençant	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	prix administré appliqué	Dépenses budgétaires pour le soutien des prix du marché		exemptés	Autre soutien par produit	Redevances/ prélèvements connexes	totale de la mesure équivalente du soutien	Source des données
			(€/t)	(Milliers de t)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	(Millions d'€)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (7+8+9-10)	12
Beurre de stockage privé	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Aide au stockage privé						9,1		9,1	Comptes du FEAGA pour 2015
Viande de porc	16 octobre 2015	Aide au stockage privé						30,8		30,8	Comptes du FEAGA pour 2015
Huile d'olive	1 <sup>er</sup> novembre 2015	Aide au stockage privé						0,0		0,0	Comptes du FEAGA pour 2015
Alcool éthylique d'origine agricole	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Aide nationale						51,8		51,8	Sources nationales
TOTAL								91,7		91,7	

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE 2015/16

### MGS autre que par produit

Type(s) de mesure(s)	Campagne de commercialisation commençant	Dépenses budgétaires ne portant pas sur des produits	Autre soutien ne visant pas des produits déterminés (avec	Redevances/ prélèvements connexes	Soutien total ne visant pas des produits	Sources des données
		déterminés (Millions d'€)	détail des calculs)		déterminés (Millions d'€)	
1	2	3	4	5	6 (3+4-5)	7
Soutien horizontal pour le secteur des fruits et légumes:					14,6	
- Vendange en vert et non récolte	1 <sup>er</sup> janvier 2015	2,0				Données de gestion du marché de la Commission européenne
- Assurance des récoltes	1 <sup>er</sup> janvier 2015	12,6				Données de gestion du marché de la Commission européenne
Mesures de soutien nationales:						
- Subventions aux assurances	1 <sup>er</sup> janvier 2015	507,9			507,9	Sources nationales
- Bonifications d'intérêts	1er janvier 2015	198,4			198,4	Sources nationales
- Autres Total MGS autre que par	1 <sup>er</sup> janvier 2015	21,5			21,5 <b>742,4</b>	Sources nationales
produit						